

LA CAGETTE DE MONTPELLIER

Société Coopérative par Actions simplifiée à Capital Variable

Siège social :

19 avenue Clemenceau

34000 MONTPELLIER

829 951 847 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 26 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 26 octobre,
A 17 heures,

Les sociétaires de la société LA CAGETTE DE MONTPELLIER se sont réuni(e)s en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, tenue à l'Institut Protestant de Théologie, 13 Rue du Dr Louis Perrier, 34000 Montpellier, sur convocation de la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

Au terme d'un premier décompte, il est annoncé que :

- 127 sociétaires sont présent·es ;
- 194 sociétaires ont donné pouvoir aux fins d'être représenté·es ;

Soit 321 sociétaires présents ou représentés.

Après nouveau décompte, il est établi que :

- 131 sociétaires sont présent·es ;
- 235 sociétaires ont donné pouvoir aux fins d'être représenté·es ;

Soit au total, 366 sociétaires disposant du droit de vote sont présent·es ou représenté·es.

La feuille de présence est certifiée exacte par la Présidente, sur la base du décompte final.

Conformément aux stipulations de l'article 18.9 de nos statuts, Madame Delphine Esselin a été désignée Présidente de la séance sur proposition de Madame Sophie Sachet, en sa qualité de Présidente de la Société.

Mme Dahbia Foudili et M. Antonin Molino sont désigné·e·s en tant que scrutateur·trices.

Le bureau ainsi formé nomme M. Mathieu Roquefort en qualité de secrétaire.

Approbation du bureau :

Résultat du vote :

Votes pour 365

Votes contre 0

Abstentions 1

Le bureau est approuvé à la majorité des voix exprimées

En conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Les documents ci-après seront mis à disposition des sociétaires :

- La feuille de présence et la liste des sociétaires
- Les pouvoirs des sociétaires représentés par des mandataires

La Présidente déclare que :

- Les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 juin 2024,
- Le rapport de la Présidente complété d'un rapport moral et d'activité détaillé
- Les statuts actuels de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

... ont été adressés aux sociétaires ou tenus à leur disposition au siège social, dans les délais réglementaires et légaux. La Société a par ailleurs fait droit aux demandes de documents et de formulaires de vote par correspondance qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Résolutions à caractère ordinaire

- Rapport de la Présidence
- Rapport spécial de la Présidence sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2024 et quitus à la Présidence,
- Affectation du résultat de l'exercice - distributions antérieures,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce
- Remplacement ou renouvellement de la Présidence,
- Rémunération de la Présidence,
- Variation du capital social,
- Valeur de remboursement de la part,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente présente le rapport de la présidence, et plus particulièrement les éléments relatifs à la Partie I - Évolution du projet coopératif (sociétariat et capital social, gouvernance, rapport de gestion, événements importants, et perspectives d'avenir) ; la partie II comportant des éléments soumis au vote, qui seront expliqués avec les résolutions.

La Présidente présente le programme 2024-2025 :

- Pérenniser La Cagette : il y a une piste de nouveau local, confidentielle pour le moment.
- Poursuite de notre participation à la caisse alimentaire commune
- Mieux faire connaître la gouvernance de la Cagette
- Élargissement du champ d'action du comité solidarité
- Amélioration de l'accueil du magasin
- Poursuite des actions de prévention-médiation

- Poursuite de la DÉGAFAMisation des outils numériques
- Migration informatique Odoo v12
- Amélioration des conditions des salarié·es

La Présidente de séance et la Présidente de la Cagette lisent et expliquent les résolutions.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les sociétaires.

- Il faudrait distinguer les causes d'augmentation du capital social → il faut effectivement préciser que les chiffres présentés incluent les parts sociales des nouveaux membres et les parts acquises dans le cadre de la levée de fond. Statutairement, il n'y a pas de distinction entre les deux, il existe un seul type de parts sociales. Dans les faits, l'accroissement du capital social est principalement dû à la levée de fonds pour le grand magasin (pour environ 140 k€).
- Est-il possible de reporter les bénéfices sur le capital social ? → Non, le capital social est uniquement composé du montant des parts sociales souscrites. Par contre les bénéfices entrent dans les capitaux propres, qui sont constitués du capital social + les résultats de la coopérative.
- Combien de personnes ont participé à la levée de fonds de sans devenir sociétaires ? → 12 personnes ont participé à la levée de fond en achetant 1428 parts, sans devenir *membres actifs* de la Cagette. Mais elles sont bien devenues sociétaires, puisqu'elles ont acheté des parts sociales Cette distinction "membres actifs" n'existe pas dans nos statuts. Ça veut juste dire qu'elles n'ont pas assisté à une réunion d'information, elles ne sont pas inscrites sur un créneau et ne peuvent donc pas faire leurs courses.
- A quels types d'événements participe la Cagette ? → On participe à des évènements organisés par des associations ou par des institutions de l'ESS, grâce au Comité Communication, au Comité Participation ou par la voix de la Présidence.

Cette année par exemple on a participé à une table Ronde organisée par la [CRESS](#) à l'occasion des 10 ans de la loi Hamon (la loi qui structure l'ESS), un autre par [FranceActive - Airdie](#) (tenue d'un stand du festival So Local Fest et interventions avec d'autres acteur·rices de la solidarité).

- La Cagette a-t-elle des parts dans d'autres structures ? → Oui La Cagette détient des parts de la [Nef](#), du [Crédit coopératif](#), d'[Enercoop](#), et peut-être [Oc Consigne](#) (à vérifier).
- Il a fallu faire une levée de fonds pour "prouver" aux banques la motivation des sociétaires. Faudra-t-il le refaire dans le cas d'un déménagement futur ? → Non, pas besoin. Cette levée de fonds pourra servir pour un projet similaire plus tard, car nos partenaires bancaires seraient les mêmes. Le soutien des coopérateur·rices a été démontré, et La Cagette désormais pourrait mettre un apport sous une autre forme.
- La Mairie nous aide-t-elle ? → la mairie est au courant de notre recherche et dit qu'elle nous soutient. Historiquement La Cagette n'a reçu aucune aide de la Mairie, La Cagette a reçu une aide du département au tout début, sur les emplois aidés, une subvention d'investissement de la Région : le pass rebond. La Région a aussi soutenu l'association des ami.e.s de la Cagette sur le projet du composteur et le projet de valorisation des producteur·rices.
- Quelles sont les conséquences de la construction de la ligne 5 de tram sur la Cagette ? → Les travaux sur l'avenue Clemenceau devraient être terminés en décembre 2024, trottoirs y compris. La section de la place du 8 Mai 1945 à la rue Balard restera circulable (avec la rue Balard en sens unique) ; ensuite l'avenue va devenir une rue mixte tram / vélo / piétons / livraison, alors ça pourrait être encore compliqué. On ne sait pas encore quelles seront les conditions pour les camions de livraison ; les salarié·es sont en contact régulier avec TaM et les choses s'organisent au fur et à mesure, mais avec peu de visibilité.

- À quelles conditions pourrait-il y avoir une redistribution de dividendes aux sociétaires ? → les statuts de la Cagette précisent qu'elle est à but non lucratif et qu'il ne peut pas y avoir de dividende. Il faudrait donc changer les statuts.
- Le capital de la Cagette est-il ouvert à des investisseurs ? → il peut y avoir des personnes physiques ou des personnes morales qui prennent des parts sociales. Les personnes morales actuellement sociétaires sont l'association "Les ami.e.s de La Cagette", et [Vrac & Cocinas](#), un partenaire du projet de Caisse Commune Alimentaire. Comme les personnes physiques, ces personnes morales disposent d'une voix en AG, quel que soit le nombre de parts détenues. Elles ne peuvent en revanche pas participer à des services, ni faire des courses. Il a également été évoqué de mettre en place des Comptes Courants d'Associé·es (CCA) dans le cadre du projet grand magasin, qui est une sorte d'emprunt à des particulier·ères ; il ne s'agit plus de capital social, mais des personnes pourraient prêter de l'argent à La Cagette, contre rémunération. Ils n'ont finalement pas été mis en place faute de temps pour le projet de Grand Magasin de cet été, mais cela reste un levier mobilisable si besoin puisque cette disposition est prévue par les statuts de La Cagette.
- Est-ce que la négociation en cours pour un nouveau magasin se fait de gré à gré ou faudra-t-il repasser par le tribunal de commerce ? → Comme indiqué, les négociations sont à ce stade confidentielles, on ne peut donc rien dire, sinon que c'est proche géographiquement.
- A-t-on posé une limite à la croissance du magasin ? → la question est plutôt de continuer d'accueillir les nouveaux membres dans de bonnes conditions (800 personnes de plus cette année, sans faire spécialement de communication) ; l'idéal est le déménagement dans un grand magasin, cela permet de faire des économies d'échelle, gestion plus facile, tous les salarié·e·s sont sur un même lieu... mais d'autres pistes sont aussi envisagées.
- Si la piste actuelle de grand magasin n'aboutit pas, que va-t-on faire ? → C'est l'objet du projet prévu au programme 2024-2025, il y a notamment eu un atelier avant l'AG. La question est ouverte et nous allons y travailler collectivement cette année.
- Quel est le périmètre de confidentialité concernant le grand magasin ? Est-ce que suffisamment de personnes ont été associées lors du précédent projet pour mettre un maximum de chances de notre côté ? → Concernant la confidentialité, évidemment c'est délicat pour nous, car nous avons dans nos principes fondateurs la transparence. La Cagette évolue dans un système capitaliste dont on doit respecter les règles même si notre périmètre coopératif a ses propres règles du jeu. Au début, un petit nombre de personnes ont lancé le projet : la présidence et les salariés. Dès que cela a été possible, les membres de la Table Ronde ont été informés et cela a permis de poser les premières pierres du projet. On n'avait le droit de communiquer les informations qu'à un cercle restreint de personnes et la TR nous a semblé l'instance la plus pertinente pour gérer cette étape. Elle a d'ailleurs été soumise à une confidentialité officielle (accord de confidentialité signé par chacun·e des acteur·rices). Ensuite et au fur et à mesure que l'ancien propriétaire nous y a autorisés, nous avons partagé de plus en plus d'informations avec les membres lors des agoras. Sur la gestion du projet et les personnes ressources que l'on a mobilisées, on a fait de notre mieux et on a eu le sentiment d'avoir été bien accompagnés. D'abord par notre avocate habituelle qui connaît très bien La Cagette. Puis par un confrère qu'elle nous a recommandé quand le projet s'est transformé d'une vente de gré à gré en reprise devant le tribunal de commerce. Aujourd'hui, la nouvelle piste n'est connue que par les membres de la Table Ronde. On espère pouvoir diffuser l'information rapidement.

Toutes réponses ayant été apportées aux questions posées, la Présidente rappelle que suivant les dispositions combinées des articles 18.6 et 18.8.2 des statuts, les décisions ordinaires sont adoptées à la **majorité (50% +1)** des voix exprimées, chaque Sociétaire disposant d'une voix, et les abstentions, de

même que les votes blancs et nuls étant exclus du décompte. Puis elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolutions à caractère ordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION

Approbation des comptes – Quitus

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidence **approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024** tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font ressortir un bénéfice de 19 256 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée **donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat** pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte de l'absence de dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code.

Cette résolution est mise aux voix.

Résultat du vote :

Votes pour 366

Votes contre 0

Abstentions 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées

DEUXIÈME RÉOLUTION

Affectation du résultat – Distributions antérieures

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions ordinaires, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2024 s'élevant à 19 256 euros de la manière suivante :

- **Bénéfice de l'exercice :** **19 256 euros**
- A la réserve légale : 2 888 euros
Soit 15% du résultat (art. 23 des statuts)
Portant la dotation de cette réserve à 9 498 euros après affectation
- Le solde **au crédit** du poste « Autres réserves » 16 368 euros
Qui s'élève ainsi à 21 486 euros après affectation

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est mise aux voix.

Résultat du vote :

Votes pour 366

Votes contre 0

Abstentions 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées

TROISIÈME RÉOLUTION

Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte de **l'absence de convention** de la nature de celle-ci visée audit article.

Cette résolution est mise aux voix.

Résultat du vote :

Votes pour 366

Votes contre 0

Abstentions 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées

QUATRIÈME RÉOLUTION

Remplacement ou renouvellement de la Présidence

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions ordinaires, constatant que le mandat de **Mme Sophie SACHET, Présidente**, expire à l'issue de la Présente assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une nouvelle période d'un an, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025.

Cette résolution est mise aux voix.

Résultat du vote :

Votes pour Sophie SACHET 340

Votes Nul 2

Votes blancs 1

Abstentions 23

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées

CINQUIÈME RÉOLUTION

Rémunération de la Présidence

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente, prend acte que la rémunération versée à la Présidente au titre de l'exercice clos **s'est élevée à 3 600 euros nets, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 04 novembre 2023.**

L'Assemblée Générale décide de **fixer la rémunération de la Présidence à 320 euros nets par mois** au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} juillet 2024.

L'Assemblée Générale prend acte que, conformément à l'article 17.2 des statuts, la Présidence sera remboursée de ses frais de déplacement, sur justification.

Cette résolution est mise aux voix.

Résultat du vote :

Votes pour 366

Votes contre 0

Abstentions 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées

SIXIÈME RÉOLUTION

Variation du capital social

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente, constate que le capital social s'élevait, au **30 juin 2024**, à **465 430 euros**, contre 331 430 euros à la fin du précédent exercice.

Cette résolution est mise aux voix.

Résultat du vote :

Votes pour 366

Votes contre 0

Abstentions 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées

SEPTIÈME RÉOLUTION

Valeur de remboursement de la part

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente, fixe la valeur de remboursement unitaire des parts de la coopérative à **10 euros au 30 juin 2024**, conformément aux stipulations de l'article 16.1. des statuts de la Société.

Cette résolution est mise aux voix.

Résultat du vote :

Votes pour 366

Votes contre 0

Abstentions 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées

HUITIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui suivent et précèdent.

Cette résolution est mise aux voix.

Résultat du vote :

Votes pour 366

Votes contre 0

Abstentions 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée à 18h45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Sophie Sachet

Présidente

Dahbia Foudili

Scrutatrice

Antonin Molino

Scrutateur

Mathieu Roquefort

Secrétaire

Delphine Esselin

Présidente de séance